

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 juillet 2024

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de convocation : 3 juin 2024 | Nombre de membres { présents : 11 absents : 9 |
| Nombre de membres en exercice : 20 | |
| Date d'affichage : 23 juillet 2024 | |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2024-31

OBJET : Luminaires LED approvisionnés directement par les communes

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DOUZE du mois de JUILLET, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 3 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU et Jean-Paul GOUSSARD, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe CABRI, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Franck PETITFILS, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Lydie DEMENÉ, M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, au cours du printemps 2024, M. le maire de La Barde a sollicité du SDEER l'installation de luminaires LED acquis directement par la commune via un dispositif de Certificats d'économie d'énergie.

Il apparaît que la partie la plus sensible de ces luminaires, à savoir le *driver*, n'y est pas démontable. Par conséquent, dans le cas d'un défaut sur cet organe, il sera nécessaire de changer le luminaire. Les luminaires n'étant pas issus de la procédure ordinaire d'achat du SDEER, le SDEER ne pourra ainsi pas assurer la maintenance telle qu'elle est pratiquée normalement.

Au regard des termes de la délibération du Comité syndical du 25 novembre 2023, selon lesquels la modernisation des luminaires LED est, en cas de sollicitation par la commune, à la charge de celle-ci (pièces et main d'œuvre) pendant 10 années, M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la prise en charge éventuelle du remplacement des luminaires acquis par la commune de La Barde, du fait de leur non-réparabilité en cas de panne.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Décide que, pour les communes faisant poser des luminaires approvisionnés en-dehors des matériels retenus par le SDEER dans ses marchés de fournitures en cours, le SDEER n'apportera aucune contribution financière à la maintenance desdits luminaires (réparation et remplacement éventuel) pendant une durée de 10 années.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*